

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, et les huit avrils, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie POULAIN, Maire.

Nombre de conseillers :		<u>Présents</u> : Virginie POULAIN, Maire, Jean-Paul BAUDELOT
En exercice :	23	(pouvoir de Jean-Marc SEYS), Sabine COLLIOT, Pascal
Présents :	20	ROLLET, Chantal BELLAT, Sébastien MOREAU, Céline
Votants :	21	SERTOOUR Adjoints, Joëlle CLARY, Frédérique BONNET,
Absents :	2	Murielle CART, Pascale FRANCOZ-LANTELME, Jérôme DE
		MOURGUES, Nadège MEYNAND, Rémy RIBAS, Laure
		JEANTPETIT, Sébastien D'ATTOMA, Yannick BOUCHER,
		Nicolas DUSSON, Cédric CATHERIN, Isabelle PABON
		conseillers municipaux

Procurations : Jean-Marc SEYS (pouvoir à Jean-Paul BAUDELOT)

Absents : Françoise MAGNIN, Gilles SOUDARIN

Secrétaire de séance : Chantal BELLAT

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Présentation et vote du Compte Administratif 2020*
- 2) *Vote du Compte de Gestion 2020*
- 3) *Affectation des résultats 2020*
- 4) *Vote des taux des taxes*
- 5) *Budget primitif 2021*
- 6) *Questions diverses*

◇◇◇◇◇

Virginie POULAIN : Il convient d'adopter le procès-verbal du 4 février 2021.

Le procès-verbal du conseil du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité.

◇◇◇◇◇

1. Présentation et vote du Compte Administratif 2020

Virginie POULAIN passe la parole à Pascal ROLLET, adjoint aux finances pour la présentation du compte administratif.

Pascal ROLLET présente le document « compte administratif 2020 – 8 avril 2021 » qui est joint en annexe.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - 1 DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement se découpent en 3 grands tiers :

- Charges Générales.
- Charges de Personnel.
- Autres Charges.

A – 1 – a - CHARGES A CARACTERE GENERAL (p.5 à 6)

Les fiches 5 et 6 présentent les détails de certaines dépenses.

Pour l'année 2020, compte tenu de la pandémie et de la fermeture de plusieurs services durant le 1^{er} confinement, les dépenses de certains prestataires sont en-dessous des prévisions, c'est notamment le cas pour le restaurant scolaire, la petite enfance et la jeunesse. Nous avons négocié avec ces prestataires, un réajustement des prestations et de leurs coûts.

On constate aussi sur les charges type chauffage - électricité et eau, des dépenses inférieures car dans les bâtiments non utilisés, le chauffage a été maintenu juste à minima, et dans les locaux n'ayant pas servi constamment, une économie en consommation d'eau et d'électricité a été faite.

Sur plusieurs autres postes de dépenses, on constate également des économies.

Pour les dépenses liées à la pandémie, on avait prévu un compte spécifique qui a été utilisé au cours du premier semestre, mais, en cours d'année, la TP nous a demandé de ventiler ces dépenses dans les comptes correspondants (cf. tableau p.13).

A – 1 – b - CHARGES DE PERSONNEL (p.7 à 10)

On est à 99% des dépenses budgétées, soit très proche des prévisions, la sécurité prise au budget ayant servi à des dépenses supplémentaires liées à la pandémie.

Dans la catégorie, « autres personnels » les maitres-nageurs sont désormais inclus avec la location du bassin.

Le graphique p. 9 présente l'évolution de l'effectif depuis 2006.

A – 1 – c - CHARGES DE GESTION COURANTE (p.12)

Les charges de gestion courante regroupent les dépenses suivantes :

- Les indemnités des élus et les cotisations associées.
- Les autres cotisations diverses.
- La subvention au CCAS.
- Les subventions aux associations.
- Les charges exceptionnelles.
- Les amortissements (locaux commerciaux).

Le détail des subventions versées est présenté dans le tableau p.12.

A – 1 – d - ATTENUATION DE PRODUITS (p.14 à 15)

- L'attribution de compensation de la métropole est stable.
- Le FPIC, dont on ne connaît pas le montant à l'avance, est assez constant ces dernières années, avec parfois des décalages dans le paiement.

Isabelle PABON : à quoi correspond le FPIC ?

Pascal ROLLET : c'est un fond de péréquation avec un montant prélevé sur les communes dites plus « riches » (potentiel financier important) qui est redistribué aux communes dites « pauvres » (potentiel financier peu important). Cet impôt date de 2013 et son évolution est présentée avec le graphique p.15.

Isabelle PABON : c'est uniquement pour la métropole ou c'est fixé à l'échelle nationale ?

Pascal ROLLET : c'est à l'échelle nationale.

Sur le graphique p.16, les courbes de couleur représentent les différents chapitres des dépenses de fonctionnement de la commune depuis 2011, on constate que globalement les dépenses de fonctionnement restent stables malgré des charges de personnel augmentant régulièrement avec la progression des effectifs.

A – 1 – e - CHARGES FINANCIERES et DIVERS

Le montant reste stable.

A -2 - RECETTES

Dans les recettes de la commune (p.18 à 25), la part des impôts et taxes est prépondérante car elle représente près de **72%** de la totalité des recettes.

Les dotations de l'État représentent **15%** des recettes.

Les produits des services communaux ne représentent que **13 %** des recettes communales.

A – 2 – a – IMPOTS ET TAXES (p.19 à 21)

1- CONTRIBUTIONS DIRECTES

La taxe d'habitation est toujours calculée comme si la loi Macron n'était pas passée et compensée par l'état à l'euro près. Nous avons une hausse par rapport à 2019 de +1,9%, ce qui s'explique par une hausse de la valeur locative cadastrale de +0,9% complétée d'une augmentation du nombre des foyers fiscaux.

2- DOTATION METROPOLE

Elle est connue en début d'année mais on ne sait pas si le montant va être modifié pour les années suivantes ou si le montant va rester sur la même base.

Virginie POULAIN : j'ai eu une réunion cette semaine, les critères de calcul vont être réévalués, donc il y a de fortes chances que cela baisse.

3- TAXE ELECTRICITE

On prévoit 50000€ et c'est assez constant depuis plusieurs années. Le Sigerly nous reverse une partie de ce qu'il perçoit sur les réseaux des prestataires.

4- COMPENSATION DES DROITS DE MUTATION

Chaque arrivant sur la commune paie des taxes qui sont versées à la métropole qui ensuite nous en reverse une partie. Depuis 2015 cette taxe ne cesse d'augmenter. Il y a de nouveaux logements et des transferts de propriétés tous les ans, mais il est difficile de connaître à l'avance, au moment du budget, le montant généré par ces transactions. Aucun risque n'est pris sur le budget aussi les prévisions sont de 140 000 € pour ces dernières années. On risque de s'orienter vers une baisse en 2021 car il y a moins de ventes. Ce montant n'est connu qu'au cours du dernier trimestre de l'année.

A – 2 – b – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (p.22 à 24)

1- DGF

La dotation forfaitaire est une dotation de l'État qui ne cesse de baisser depuis 2013.

La diminution de cette dotation devait s'arrêter en 2017 et ensuite rester stable, mais on constate une poursuite de la diminution chaque année (cf. courbe p.23).

La baisse de 15 000 € de 2020 risque de se poursuivre sur 2021.

2- DOTATION DE SOLIDARTITE RURALE

Elle est connue en début d'année.

3- PARTICIPATION METROPOLE

La dotation reste stable.

4- AUTRES ORGANISMES

La CAF verse la participation sur le contrat enfance jeunesse avec une baisse liée à la suppression depuis 2019 d'une aide au lancement dans les années 2000 d'une activité de la MJC (Oxyjeune).

5- COMPENSATIONS DIVERSES

Cela correspond aux exonérations pour les personnes à faibles revenus, les personnes handicapées et les veufs/veuves.

6- CIVRE

Cette participation correspond au remboursement des dépenses de fonctionnement faites au titre du projet nature du ruisseau des Echets dans le cadre de la convention passée avec la métropole.

Notre commune paie les dépenses, notamment en fonctionnement sur les animations pédagogiques faites auprès des scolaires, et nous sommes remboursés de l'intégralité des dépenses effectuées.

A – 2 – c – PRODUITS DE SERVICES

Cela correspond à la participation des usagers aux différents services proposés par la commune (p.25) :

- Restaurant scolaire : on n'a pas fourni autant de repas que prévu, c'est identique pour la crèche et le périscolaire compte tenu des fermetures liées à la pandémie.
- Accueil périscolaire du mercredi matin : on est proche de la prévision.
- Concessions cimetières : au budget prévisionnel, seules les concessions déjà encaissées sont inscrites, c'est pour cette raison que nous avons toujours des recettes largement supérieures aux prévisions.

A – 2 – d – AUTRES RECETTES

Ce sont les revenus de locations des appartements et des commerces, les remboursements sur les rémunérations du personnel (arrêts maladie et remboursement sur les postes du policier et de la coordinatrice enfance jeunesse pas les autres communes) et les recettes exceptionnelles (remboursement de sinistres pas l'assureur et les dons).

L'excédent 2020 ressort cette année à **596 997.66 €**.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées (p.28 à 36).

B -1 DEPENSES

Les dépenses d'investissement (p.29 à 32) se décomposent comme suit :

- Emprunt = **47 %**, il s'agit de l'amortissement de la dette.
- Subventions intercommunales = **3 %**.
- Investissements = **50%**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (p.30)

La principale dépense réalisée en 2020 concerne le projet ENS du ruisseau des Echets avec l'aménagement de la zone humide (le remboursement de ces aménagements est réalisé par la métropole).

Le détail des autres dépenses d'investissement figure sur le tableau p.30.

On voit que les dépenses des investissements courants de la commune pour assurer le maintien du patrimoine s'élèvent à environ 20 0000€.

Les restes à réaliser (RAR) réels (p.31) sont relatifs aux dépenses qui sont annulées ou ne sont pas terminées en fin d'année. Cela représente les économies réellement réalisées.

B -2 - RECETTES

Le total des recettes se répartit en 3 grands postes (cf. p.34) :

- La récupération de la TVA sur les travaux d'investissement de 2018.
- Les subventions regroupant la participation de la métropole sur les dépenses du ruisseau des Echets et la participation du CNDS sur la plateforme sportive.
- Les transferts de charges entre section correspondant aux amortissements qui sont équilibrés en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

Le tableau p.35 représente le détail de l'utilisation des impôts des habitants.

Le tableau p.38 donne la situation de la trésorerie et de l'endettement de la commune à fin 2020.

Pascal ROLLET : remercie l'assemblée pour son attention.

Délibération n° 2021.04.01

OBJET : BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Monsieur Pascal ROLLET, Adjoint,

➤ PRESENTE à l'assemblée le compte administratif 2020 de la commune. La balance générale donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues	2 778 595.79 €	Recettes prévues	2 778 595.79 €
Dépenses réalisées	2 275 330.03 €	Recettes réalisées	2 872 327.69 €

Résultat de l'exercice 2020 : excédent de 596 997.66 €

Résultat cumulé (compte tenu des résultats antérieurs) : excédent de **596 997.66 €**.

Section d'investissement :

Dépenses prévues	3 009 026.85 €	Recettes prévues	3 009 026.85 €
Dépenses réalisées	379 593.21 €	Recettes réalisées	776 385.14 €

Résultat de l'exercice 2020 : excédent de 396 791.93€

Soit un résultat cumulé (compte tenu des résultats antérieurs) : excédent de **2 310 234.30€**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire n'ayant pas participé au vote.

➤ APPROUVE le compte administratif 2020 de la commune.

2. Vote du Compte de Gestion 2019

Virginie POULAIN : met au vote le compte de gestion du trésorier, qui est identique au résultat du compte administratif.

Délibération n° 2021.04.02

OBJET : BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Rillieux la Pape, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Affectation des résultats

On propose de basculer l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en investissement, et l'intégralité de l'excédent d'investissement en investissement.

Délibération n° 2021.04.03

OBJET : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2020.

Madame le Maire,

→ FAIT PART à l'assemblée des résultats 2020 du budget de la Commune.

La section d'investissement présente :

→ Un excédent de 2 310 234.30 € dans le budget de la commune.

La section de fonctionnement présente :

→ Un excédent de 596 997.66 € dans le budget de la commune.

→ RAPPELLE à l'assemblée la possibilité d'affecter les résultats dans le budget primitif 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ DECIDE d'affecter les résultats 2020 dans le budget primitif 2021 comme suit :

- ◆ L'excédent d'investissement de 2 310 234.30 € au compte 001 de la section d'investissement.
- ◆ L'excédent de fonctionnement de 596 997.66 € :
 - ◆ Au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 596 997.66 €

4. Vote des taux des taxes

Pascal ROLLET : on va procéder au vote du taux des taxes mais avant cela une explication de la réforme des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières) est à préciser.

Présentation de la réforme de la taxe d'habitation (TH) (p.24 à 27).

L'évolution de la taxe d'habitation est présentée p.24 :

- En 2018 : 80% des foyers au niveau national, représentant environ 50% au niveau de notre commune, ont payé 70% la TH.
- En 2019 : 80% (environ 50% au niveau de la commune) ont payé 35% la TH.
- En 2020 : 80% (environ 50% au niveau de la commune) ne paient plus la TH.
- L'état a compensé cette absence de recette à l'euro près.
- En 2021 : Les 20% des foyers restants au niveau national, représentant environ 50% au niveau de notre commune, ne payeront plus que 70% de la taxe d'habitation.
- En 2022 : Ces 20% (environ 50% au niveau de la commune) ne payeront plus que 35% de la taxe.
- En 2023 : La totalité des foyers en France ne payeront plus de taxe d'habitation.

En 2021, l'état ne compensera plus à l'euro près et une nouvelle redistribution des taxes foncières est mise en œuvre avec la mise en place du transfert de la part départementale de la taxe foncière vers les recettes de la commune.

Comment est réalisé le nouveau calcul des Taxes Foncières de la commune à partir de 2021 (voir p. 25 à 28).

Un calcul de la taxe d'habitation est fait sur les bases des valeurs locatives des foyers de la commune de 2020 avec l'utilisation du taux de la commune de 2017 (soit 16,89%).

La taxe foncière départementale relative à notre commune est transférée en compensation sur les recettes de la commune et elle est comparé à la taxe d'habitation calculé selon les critères précédemment décrits.

Deux cas de figure apparaissent en fonction des communes : soit la TF départementale est supérieure au montant calculé de la TH et on parle alors d'une commune surcompensée, soit la TF est inférieure au montant calculé de la TH et on parle alors d'une commune sous-compensée ce qui est le cas de Fontaines-Saint-Martin.

Afin que les communes puissent disposer de la totalité de la recette perdue de la taxe d'habitation telle que calculée, un coefficient correcteur est mis en œuvre (ou « CC » ou « CoCo »), bâti sur le rapport entre la recette théorique calculée de la TH et la compensation réelle de la TF départementale (métropolitaine dans notre cas).

Pour notre commune la taxe foncière départementale correspond approximativement à 2/3 de notre taxe d'habitation calculée. Nous sommes donc une commune dite sous-compensée. Le coefficient correcteur de notre commune est de **1,429684**. Ce coefficient est fixé de manière définitive et sera utilisé toutes les prochaines années.

Le calcul relatif à notre commune pour 2021 est décrit p.27.

Jean-Paul BAUDELLOT : cela signifie que l'on va perdre plus en 2021 et également en 2022.

Sabine COLLIOT : comment cela va se passer pour les départements et la métropole ?

Pascal ROLLET : pour les départements et la métropole le système de compensation portera sur une évolution de la redistribution de la TVA en provenance des régions.

Sabine COLLIOT : comment cela va se passer sur les communes où il y a plus de locataires et donc pas de perception de taxes foncières, pour compenser la taxe d'habitation perdue ?

Pascal ROLLET : dans un premier temps, le coefficient correcteur va jouer son rôle. Dans le temps l'évolution de ces impôts sera moins dynamique.

Jean-Paul BAUDELLOT : l'Etat va chercher de l'argent, car s'il compense.

Pascal ROLLET : le taux de 28.8% appliqué pour la taxe foncière en 2021 correspond à notre taux actuel de 17.77% + le taux de 11.03% pour le département (voir p.48).

Pour toutes les raisons évoquées p.47, il est proposé de voter une augmentation du taux de Taxes Foncières de la commune de 5,2%. Le détail de l'obtention du nouveau taux de TF prenant en compte la réforme de la taxe d'habitation et la hausse de la taxe foncière que nous souhaitons voter est détaillé p.48. Nous souhaitons appliquer cette évolution sur cette année ou la moitié des habitants ne paie plus de taxe d'habitation et l'autre moitié plus que 70% de la taxe d'origine (et plus du tout en 2023).

Pour mémoire, la taxe foncière ne concerne que les propriétaires.

Le taux de la taxe d'habitation reste bloqué pour l'application sur les résidences secondaires et, sous certaines conditions, les logements vacants.

OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES COMMUNALES 2021

Madame le Maire,

➤ DEMANDE au Conseil de se prononcer sur les taux des taxes directes communales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DECIDE des taux suivants :

Taxe foncière (bâti) :	34.00 % (taux actuel 28.80%)
Taxe foncière (non bâti) :	44.34 % (taux actuel 44.34%)

Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, sur la résidence principale, le taux appliqué pour la taxe d'habitation n'est plus voté mais reste en vigueur au taux actuel de 16.89 % (sans changement) pour l'imposition des résidences secondaires et des logements vacants.

➤ DIT que le produit fiscal attendu par la commune est de 1 360 000 euros au titre de la taxe foncière (bâti) et 11 573 € au titre de la taxe foncière (non bâti), soit un total de 1 371 573 €, somme inscrite au BP 2021 à l'article 73111.

5. Budget primitif 2021

Pascal ROLLET : on va passer à la présentation globale (p.7) avec en colonnes, l'indication du pourcentage de hausse entre le CA 2020 et le BP 2021 ainsi que le pourcentage du budget 2021 par rapport au budget 2020.

B.-1 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau p.8 présente chaque chapitre qui compose l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

On constate une baisse importante au niveau des charges exceptionnelles car en 2020, on avait inclus dans ce chapitre, une somme de 40000€ pour la pandémie, montant que nous n'avons pas reconduit.

Les opérations de transferts n'imputent pas le budget car elles s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Le graphique de présentation p.9 reprend le comparatif des montants de chaque partie des dépenses entre le BP 2020, le CA 2020 et le BP 2021.

Les diapositives suivantes présentent les détails des dépenses par chapitre.

B-1-a – CHARGES A CARACTERE GENERAL

- Achats de prestations de services : cela regroupe les dépenses pour le CME, le RGPD et les dépenses du projet nature du ruisseau des Echets pour les animations pédagogiques, ces dernières dépenses étant remboursées par la métropole.
- Restaurant scolaire : on part sur le prix du marché et on procède à une estimation du nombre de repas.
- Petite enfance et jeunesse : on applique le montant du marché.
- Chauffage/eau électricité : on reste sur les prévisions du BP 2020.

- Entretien : on prévoit une hausse car on a plus de personnel et de ce fait on fera plus de travaux en régie.
- Fournitures diverses : le montant est en hausse car les dépenses pour la pandémie sont incluses.
- Les contrats de maintenance : cela reste constant.
- Diverses dépenses : le montant est en hausse car on a inclus cette année la sous-traitance pour une partie de l'entretien pour certains bâtiments de + 25000€. Sont également inclus dans cette ligne les dépenses concernant : les frais de publication, télécoms, assurances, annonces et insertions, affranchissements, taxes foncières.

Le graphique p. 11 et la courbe p. 12 reprennent les sommes du précédent tableau.

B-1-b – CHARGES DE PERSONNEL (p.13)

On prévoit une hausse de ce chapitre, notamment pour prendre en compte le personnel en arrêt maladie. En effet, quand un agent est malade, on maintient son salaire, et en plus on paie le remplaçant. Le remboursement de notre assurance et les indemnités journalières de la sécurité sociale arrivent en recettes et non pas en déduction des charges.

Les courbes p.14 et 15, montrent le nombre des agents communaux avec l'évolution de l'effectif depuis 2006 ainsi que la répartition de l'effectif entre les différents services.

B-1-c – CHARGES DE GESTION COURANTS (p.17)

Ce sont, les indemnités des élus, la subvention au CCAS et les subventions aux associations.

Le détail des subventions aux Associations est présenté p.18 avec la comparaison avec les sommes versées en 2020.

Pour la MJC, on a un nouveau projet en cours de création « Espace de Vie Sociale » qui devrait permettre de bénéficier d'une aide de la CAF. Au budget 2021, nous avons maintenu l'aide de 5000€, déjà apportée l'année passée, pour la création de ce projet EVS, et afin de ne pas mettre en difficulté la MJC en ces périodes difficiles, nous avons également maintenu la somme de 14700€ qui correspondait à l'aide de la CAF pour une action qui n'est plus aujourd'hui subventionnée.

Pour les Aides ménagères, la hausse correspond au nombre de repas servis aux personnes âgées.

B-1-d – CHARGES FINANCIERES (p.19)

L'échéance annuelle se décompose en capital et intérêts, le capital augmente et les intérêts diminuent, on arrive à une capacité de désendettement de 3.1 années.

Le tableau p. 20 détaille l'évolution de la répartition entre intérêts et capital, la colonne « pénalité » correspondant au montant de la pénalité en cas de rachat du prêt (25%).

Nicolas DUSSON : au vu de la présentation, cela ne vaudra pas le coût de renégocier ce prêt.

B.-2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT (p. 22)

On a aujourd'hui une bonne vision des recettes car on a reçu, en début de semaine, les derniers chiffres des dotations.

Les dotations, en 2013, représentaient 32% des recettes, et en 2021, on n'est plus qu'à 12%.

B.-2-a : IMPOTS ET TAXES

On voit que l'on a une hausse des contributions directes en appliquant la hausse du taux des taxes que l'on a voté.

On ne connaît pas le montant de la dotation de solidarité métropole, on reste sur une prévision basse de 80000€.

On procède de la même façon pour les droits de mutation qui ne sont pas connus au moment du vote du budget.

B.-2-b : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Pour les dotations, on connaît le montant depuis le début de la semaine.

On constate que la Dotation forfaitaire, (courbe p 31) poursuit sa baisse, alors que la diminution devait s'arrêter en 2017.

Pour la recette de la CAF le montant budgété correspond au contrat enfance jeunesse signé avec la CAF.

Le CIVRE correspond à l'acompte de 2021, le montant perçu correspondra au remboursement des dépenses de 2020 en supplément de l'acompte.

B.-2-c : PRODUITS DES SERVICES

Les recettes des services (restaurant et services enfance jeunesse) sont calculées en fonction du marché public.

Le remboursement de la mise à disposition de personnel (policier et coordinatrice enfance jeunesse) sont connus.

Pour les ventes de concessions du cimetière, on prend le montant encaissé au moment du vote du budget.

B.-2-d : AUTRES PRODUITS

Cela correspond aux produits des locations (logements, locaux commerciaux).

Le résultat prévisionnel de fonctionnement, malgré la hausse des impôts serait de 359 270€, bien que l'on sache que nos recettes sont toujours minorées et que l'on fera certainement des économies dans les dépenses mais il sera difficile d'arriver au résultat de 2020.

C - INVESTISSEMENTS 2021 (p.36 à 44)

C-1 - DEPENSES d'INVESTISSEMENT (p.37 à 41)

Le plus important des projets, c'est la réserve foncière prévue en cas d'achat d'un terrain pour installer nos infrastructures communales à venir.

Ensuite, l'appartement du rez-de-chaussée de la Sarra est en réfection et pourra être reloué dès la fin des travaux, on espère à la rentrée de septembre.

On prévoit toujours une réserve de travaux en cas de dépenses imprévues.

Le détail des investissements est présenté dans les tableaux p.39 à 41.

C-2 - RECETTES d'INVESTISSEMENT (p.42 à 43)

En 2021, la Récupération de la TVA des investissements de 2019 est moins importante qu'en 2020 qui prenait en compte les travaux 2018 (fin de la Salle Jean Moulin).

L'excédent de fonctionnement représente 95% des recettes (hors reports) d'où la nécessité d'être rigoureux dans la gestion des dépenses de fonctionnement.

Une estimation des risques financiers à venir pour la commune est présentée p.47, notamment par la baisse des différentes dotations, des droits de mutation non connus, la hausse du coût du marché de restauration avec la loi Egalim, la hausse des charges de personnel, etc.

Délibération n 2021 04 05.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Madame le Maire,

- PRESENTE à l'assemblée le budget primitif 2021 de la commune.

La section de fonctionnement, en équilibre, s'élève à :

Recettes :	2 957 938.24 euros
Dépenses	2 957 938.24 euros

La section d'investissement, en équilibre, s'élève à :

Recettes :	3 436 115.18 euros
Dépenses	3 436 115.18 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune.

Virginie POULAIN : il n'y a plus de questions diverses.

Fin de la séance à 21h40

Le secrétaire de séance
Chantal BELLAT

Le Maire
Virginie POULAIN